

# SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

---

## **Circulaire : Second appel à projets « Territoire intelligent / Smart Region »**

A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres,  
Aux Présidentes et Présidents des Collèges provinciaux,  
(Cc à Mesdames les Directrices générales et Messieurs les Directeurs généraux des communes et des provinces),

### **1. Contexte**

Dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie, en vue du support et du développement des territoires intelligents par la mobilisation des entreprises au profit des collectivités locales, nous, Ministre du Numérique, en collaboration avec le Ministre des Pouvoirs locaux et avec le soutien entier du Gouvernement wallon, invitons les communes et les provinces à participer à un appel à projets innovants :

- Poursuivant le déploiement des initiatives Smart City dans le cadre de la gouvernance Smart Région inscrite dans la stratégie Digital Wallonia ;
- Permettant l'émergence de services smart innovants pour les citoyens ;
- Poursuivant la transformation numérique dans les villes et communes de Wallonie en améliorant la gestion territoriale par le développement des data territoriales et l'usage des technologies numériques.

Aujourd'hui, force est de constater que, face aux nombreux défis qui attendent les pouvoirs locaux (mobilité, environnement et énergie, développement durable, résilience et gestion de crises, soutien à l'économie locale, participation citoyenne, attractivité territoriale, etc.), des solutions nouvelles doivent être apportées afin d'offrir un service plus efficace et plus efficient aux citoyens tout en utilisant le potentiel des données afin d'obtenir une gestion territoriale analytique et prospective.

Les projets smart city adressent de nombreuses priorités politiques et sociétales, utilisant le numérique comme outil pour adresser les préoccupations économiques (améliorer la rentabilité), sociales (impliquer le citoyen et lui offrir un meilleur service) ainsi qu'environnementales (inclure un volet durable dans les projets).

Afin de fournir des réponses innovantes à ces besoins transversaux en constante évolution des collectivités locales et de leurs citoyens, les technologies numériques sont assurément un facilitateur, une des clés qui permettront aux pouvoirs locaux d'y répondre de façon pertinente et appropriée. De telles solutions numériques existent, notamment en Wallonie, et sont

appelées à être utilisées et à essaimer progressivement sur tout le territoire wallon, au service du citoyen et au sein de collectivités locales.

Toutefois, conscients de la difficulté technique que ces nouvelles technologies peuvent représenter, nous vous invitons à fédérer autour de votre projet différents acteurs – publics, privés ou associatifs - qui contribueront indéniablement à sa bonne réussite, dans le respect de la législation sur les marchés publics : intercommunales de développement économique, PME et start-ups, Groupes d'Action Locale (GAL), ADL, Maisons du tourisme etc. Certains d'entre vous ont déjà pu confronter leurs projets Smart City aux solutions du marché et à des partenaires éventuels lors des marketplaces qui ont lieu annuellement sur les salons Smart City Wallonia et Municipalia à Marche-en-Famenne. Nous vous invitons à poursuivre la réflexion pour obtenir des projets utiles pour nos territoires et leurs citoyens, en saisissant les opportunités du numérique.

De même, nous vous invitons, afin de vous aider à soumettre à cet appel à projets, à utiliser les formations, ateliers, guides et autres outils mis à votre disposition par les référents Digital Wallonia @SmartRegion :

- Le Smart City Institute, en particulier pour la définition et le management de vos projets smart, en compris la définition des indicateurs d'impact,
- FuturoCité, en particulier pour les critères de gouvernance de la donnée nécessaires à l'alimentation de la solution smart de votre projet ainsi que pour le développement de l'open data territorial,
- Votre intercommunale de développement économique, que nous conventionnons afin de vous accompagner dans la soumission et la mise en œuvre de vos projets.

L'Agence du Numérique se tient aussi toujours à votre disposition pour vous aiguiller dans votre réflexion en vue d'une soumission de projet, tant pour la réplique des meilleurs projets Smart Région existants que pour la définition de projets innovants et leur coordination sur le territoire.

Ces aides vous seront d'autant plus utiles que des délais très courts nous sont imposés pour pouvoir bénéficier des finances du plan de relance. La soumission à cet appel à projets ne sera en effet ouverte que du 14 juillet 2023 au 13 octobre 2023. Nous sommes conscients des efforts demandés aux pouvoirs locaux afin de pouvoir saisir toutes les opportunités offertes simultanément grâce au plan de relance. Nous ne pouvons cependant que vous encourager à profiter de la présente occasion et à vous appuyer sur les acteurs cités ci-dessus pour vous faciliter la tâche.

Cet accompagnement nous a paru d'autant plus important à rappeler que cet appel à projets prévoit des avantages cumulatifs pour les communes à caractère rural ou semi-rural ainsi que pour les communes de petite taille (moins de 12.000 habitants ou moins de 20.000 habitants).

Plus que jamais nous tenons à démontrer par l'exemple, via les projets pilotes issus ces appels à projets Territoire intelligent/ Smart Région, que la smart city concerne aussi la ruralité et contribue à apporter des solutions à des besoins de terrain, pour tous nos citoyens .

Les projets sélectionnés contribueront à développer des outils, produits et services numériques sur le territoire wallon et à répondre à, au moins, un des quatre enjeux suivants, qui constituent les 4 thématiques prioritaires de cet appel à projet :

- Smart commerce et smart tourisme pour l'attractivité des collectivités (supra)locales ;
- Smart mobility ou smart logistics
- Smart energy ou smart environment
- Résilience et gestion de crises

Ces thématiques ont été identifiées comme prioritaires dans les études et rapports effectués par l'Agence du Numérique et les référents Smart Région (en particulier le Smart City Institute), sur base de leurs contacts réguliers avec des pouvoirs locaux. Les villes et les communes ainsi que les opérateurs qui complètent le comité de gouvernance Smart Région mis en place depuis 2016 ont par ailleurs confirmé les besoins identifiés pour permettre l'émergence de tels projets smart structurants pour le territoire.

Le thème 4 de la stratégie Digital Wallonia 2019-2024, « Territoire connecté et intelligent », vise à renforcer la performance globale du territoire wallon ainsi que sa durabilité. Cet objectif se traduit de manière concrète, au sein de la Stratégie numérique wallonne, par la dynamique Smart Région qui doit agir comme un cadre d'appui en vue du renforcement de la cohérence, de l'accélération et de la visibilité des projets menés à l'échelle des villes et des communes.

Pour ce faire, la stratégie Digital Wallonia ambitionne de développer des Smart Cities à l'échelle régionale, seule susceptible de permettre une taille critique des usages et un véritable impact sur le développement socio-économique des écosystèmes urbains.

Cette approche permet de lutter contre la dispersion des projets Smart Cities, de pallier le manque de points de repère des pouvoirs locaux et éviter l'échec d'initiatives locales par une mutualisation des ressources nécessaires à la mise en place d'un projet de Smart City. Elle se justifie également au regard de la réalité géographique et démographique du territoire wallon lorsque l'on compare celui-ci aux grandes métropoles et mégalo-poles d'autres pays.

Cette approche s'est traduite par la mise en place d'une Gouvernance et d'une Charte Smart Région au niveau de la Wallonie ainsi que par l'identification de Référents Smart Région, disposant chacun d'un contrat d'objectifs alignés sur ceux de Digital Wallonia (Smart City Institute, Futurocité, intercommunales de développement économique).

L'étape suivante, afin de pousser plus avant la transformation numérique de l'ensemble du territoire de la Wallonie, est ici de mettre en œuvre un environnement régional de déploiement des initiatives Smartcities favorable également à la ruralité. C'est donc l'objet de cet appel à projets.

## 2. Objectifs et description résumée de l'appel à projets

Les objectifs de l'appel à projets sont les suivants :

- Poursuivre la dynamique via un second appel à projets de manière à développer des projets structurants dans toute la Région, en particulier dans les territoires ruraux et de petite taille. Cette approche se justifie au regard de nos réalités territoriales ;
- Diffuser et répliquer les premiers cas d'usages concrets et de développer le marché wallon de solutions smart compatibles avec les principes de la Charte Smart Région, en particulier celles issues du premier appel à projets Territoire intelligent/Smart Région. Cela permettra de donner une visibilité aux acteurs, de développer et tester des solutions innovantes, et dynamiser l'écosystème des PME innovantes et start-ups en la matière;
- Soutenir les actions digitales régionales concernant d'autres thématiques territoriales, sur base de données disponibles localement, telles que le smart commerce, le smart tourisme, la prévention ou gestion de crises ou encore l'intelligence artificielle, en facilitant le développement de projets pilotes en la matière au niveau local ou supralocal. Ces projets auront vocation à concrétiser les ambitions politiques au travers de projets pérennes :
  - qui répondent à des besoins exprimés sur les territoires et traduits dans leurs stratégies,
  - qui fournissent des services d'intérêt général aux citoyens à l'aide du numérique et qui fédèrent les citoyens autour en leur permettant davantage d'interactions,
  - et qui favorisent le développement d'un véritable marché en la matière pour ces solutions innovantes, la Région supportant ici les coûts de développement de solutions interopérables et répliquables dans toutes les communes ou mutualisables à l'échelle régionale ;
- Développer des plateformes de gestion de données sur tout le territoire wallon à partir des projets supra communaux et de structurer des cas d'usage en matière d'open data et de données partagées, en vue notamment de rendre possible la réalisation de jumeaux numériques sur le territoire wallon.

L'action permet des projets d'innovation et de développement économique au service des territoires -avec une cohérence régionale à garantir- , dont les objectifs ne peuvent être rencontrés via d'autres mécanismes comme les droits de tirage par exemple (lesquels, eux, correspondent pour des dépenses communes, bien établies et faisant l'objet de surcoûts imposés à tous et sensibles avec la densité de population). Le financement du développement de la solution pour de tels projets smart, souvent transversaux et impliquant plusieurs prestataires au sein d'une chaîne de valeur thématique, ne pourrait se faire sans appel à projets, en particulier pour les projets des communes rurales et de petite taille. Les projets répondent à des besoins territoriaux spécifiques mais sont calibrés de manière à pouvoir être répliqués ou adaptés sur d'autres territoires par la suite. Le développement de la solution étant réalisé grâce l'intervention régionale, sa répliquabilité permet aux autres entités locales d'en disposer à un coût de mise sur le marché bien moindre, à leur rythme et selon leurs besoins, lorsqu'elles disposent de la maturité numérique et de la digitalisation interne suffisantes.

Une spécificité de ces appels à projets est également de prévoir un accompagnement tant à la soumission des projets qu'à leur suivi, par le biais des référents subventionnés - en particulier le référent Smart Région dédié au sein de chaque intercommunale de développement économique – ainsi que par le complément financier accordé systématiquement à chaque lauréat afin de garantir tout l'accompagnement nécessaire dans leur mise en oeuvre. Les référents Smart Région et l'Agence du Numérique veillent également en amont à organiser, avec des acteurs supracommunaux, d'éventuelles candidatures

pluricommunales afin de limiter le cofinancement des soumissionnaires et de s'assurer d'un unique financement par développement innovant.

Le projet doit concerner :

- ✓ La réplication, l'amélioration ou l'amplification de projets smart existants sur le territoire à condition que ces projets soient compatibles avec les principes de la Charte<sup>1</sup> Smart Région (en ce compris bien sûr les 35 projets lauréats finalisés du premier appel à projets Territoire intelligent/Smart Region) ;

Ou

- ✓ Le développement de plateformes ou d'applications numériques basées sur le traitement de données, y compris si celles-ci reposent sur des technologies particulièrement innovantes en la matière telles que l'intelligence artificielle ou la blockchain - au service d'acteurs territoriaux. Par exemples, il pourra permettre la concrétisation sur le territoire de pilotes innovants issus de diagnostics Start IA secteur public, de roadmaps stratégiques smart & data locales établies avec l'aide d'un des référents opérationnels Smart Région, ou encore d'ateliers d'idéation smart ou de hackathons organisé par un référent ou partenaire Digital Wallonia.

Parmi les critères, les caractères suivants seront prépondérants :

- innovation<sup>2</sup>, sauf s'il s'agit bien sûr d'une réplication (le terme « innovation » est à comprendre dans son sens propre de « nouveauté sur le territoire, c'est-à-dire dont la solution n'existe pas encore telle quelle sur votre territoire pour correspondre à vos besoins). Dans leur cahier des charges, les pouvoirs adjudicateurs devront ainsi porter une attention particulière à l'aspect innovant des projets au sens de l'article 2, alinéa 1er, 32° de la loi du 17 juin 2016<sup>3</sup>,
- interopérabilité avec l'existant,
- ouverture des solutions (en opposition aux formats propriétaires)
- réplicabilité facile des projets par d'autres acteurs (supra)locaux.

En outre, un volet « data »<sup>4</sup> du projet (génération de données, gouvernance et souveraineté de la donnée, open data, partage de données avec d'autres acteurs publics ou privés, cybersécurité..) doit être identifié au sein de chaque projet soumis et doit être considéré comme l'un des principes fondateurs de l'appel à projets.

---

<sup>1</sup> <https://www.digitalwallonia.be/fr/publications/charte-smartregion>

<sup>2</sup> Article 2, alinéa 1er, 32° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

<sup>3</sup> « **Innovation** : la mise en oeuvre d'un produit, d'un service ou d'un procédé nouveau ou sensiblement amélioré, y compris mais pas exclusivement des procédés de production ou de construction, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures de l'entreprise, notamment dans le but d'aider à relever des défis sociétaux ou à soutenir la stratégie européenne pour une croissance intelligente, durable et inclusive. »

<sup>4</sup> **Les données, l'open data et le partage contrôlé des données avec des tiers** participent au développement d'une smart city. Des outils innovants peuvent être créés ou utilisés pour collecter et traiter toutes données utiles au fonctionnement de la ville dans la perspective de générer des indicateurs et des outils d'aide à la décision. En complément, un diagnostic-type calibré peut être proposé afin d'identifier les besoins en équipements smart et faciliter la transition vers la ville intelligente. D'autres outils peuvent être développés avec l'objectif de récolter idées, réactions et attentes perçues et finalement aider au développement d'une politique et d'une stratégie de communication et de participation autour de la vie dans la ville intelligente.

Ainsi, les porteurs de projet doivent s'engager à respecter ces principes généraux de la Charte Smart Région, disponible à l'adresse <https://www.digitalwallonia.be/fr/publications/charte-smartregion> (s'ils n'adhèrent pas déjà à la Charte) et à les inscrire dans les procédures de marché relatives au projet soumis (dans des clauses ad hoc et dans les critères de sélection des solutions et prestataires).

Le projet financé devra répondre à au moins l'une de ces quatre grandes thématiques pertinentes pour toute Smart City/Smart Région (cfr. détail point suivant 3.). Un projet peut être en lien avec une ou plusieurs thématiques présentées ci-avant et même d'autres (par exemple : un projet dans le domaine de la mobilité pourrait avoir une finalité environnementale, contribuer à la revitalisation du centre-ville et du commerce local, fluidifier parking et divers modes de livraison, et reposer sur une participation ou une interaction citoyenne, notamment via un applicatif).

La volonté étant également que cet appel à projets innovants représente un levier important pour dynamiser l'écosystème wallon des start-ups et des PME innovantes, les pouvoirs adjudicateurs doivent garantir que les micro, petites et moyennes entreprises, telles que définies dans la Recommandation de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises OJ L 124, 20.5.2003, p. 36–41, puissent compter parmi les candidats et/ou soumissionnaires potentiels.

Les projets retenus contribueront à la transformation territoriale attendue pour la Wallonie et permettront d'insuffler une dynamique nouvelle sur l'ensemble des collectivités locales.

Le projet doit bien sûr également s'inscrire dans la stratégie, y compris numérique, mise en place sur les territoires. Il y a donc lieu de mener en amont une véritable réflexion autour de ce thème, en vue de fixer le cap de l'action locale ainsi que le périmètre des actions et projets que vous souhaitez réaliser au cours de la législature pour atteindre les objectifs que vous vous êtes fixés. Tout projet soumis doit donc participer à une stratégie numérique communale ou intercommunale ou provinciale et dès lors, dans ce dernier cas, alimenter de manière cohérente le Programme Stratégique Transversal (PST) communal.

En effet, afin de garantir la pérennité du projet et d'inscrire la culture numérique dans la stratégie à long terme des villes et communes wallonnes, les projets devront se développer en cohérence avec le ou les PST des communes impliquées dans les projets lauréats.

Les projets soutenus ne peuvent pas déjà exister tels quels sur le territoire du demandeur : il doit s'agir de nouvelles actions de sa part (pas de financement rétroactif donc).

Le(s) demandeur(s) s'engagent aussi, pour l'exercice 2023 (et pour l'exercice 2024 dans le cas où un accord serait conclu entre la Région wallonne et les opérateurs de télécommunications), à renoncer à lever toute taxe directe ou indirecte sur les mâts, pylônes ou antennes et, en cas d'existence d'un tel règlement-taxe, soit à le retirer/annuler s'il est annuel, soit à l'amender s'il est pluriannuel, et dans ces deux cas, mettre à zéro le montant inscrit au budget.

Si possible, les projets smart se doivent également d'intégrer l'impact environnemental et, tant que faire se peut, avoir un caractère durable, sobre ou circulaire. Cet impact pourra, par exemple, être pris en compte via le choix des technologies développées, ou l'optimisation des processus ou de l'utilisation des ressources, ou encore l'ajout de clauses environnementales (par exemples : engagement de clauses ESE dans les procédures de marchés publics, signature de la Charte pour des achats publics responsables, engagement de respecter la Charte du Numérique Responsable de l'ISIT, etc.).

D'autres critères inhérents aux projets smart city seront quant à eux évalués par le jury. Ce dernier appréciera la capacité des projets :

- d'être transversaux, de briser les silos administratifs ;
- d'avoir une plus-value pour le territoire ;
- d'avoir un impact sociétal ;
- de mener à davantage de transparence et d'ouverture (notamment de la donnée et de la solution technologique choisie, mais aussi de l'interaction avec le citoyen usager).

**La liste des critères de recevabilité et de ceux de sélection est reprise en détail au point 5.** de cette circulaire. La multiplicité des critères à examiner pour chaque projet soumis reflète la transversalité des projets smart city, alliant des aspects sociétaux, de durabilité et d'innovation, le tout à l'aide d'outils techniques numériques et de données territoriales qui facilitent, améliorent ou accélèrent la mise en œuvre des stratégies territoriales.

### **3. Projets recherchés**

Cet appel s'adresse spécifiquement aux projets avec une composante numérique et/ou technologique, comme l'usage de l'Internet des objets (et des flux de données qui y sont liés), de l'Intelligence artificielle, du Data analytics... couplé au développement de solutions dédiées à l'évolution d'un service communal, à une plateforme de gestion d'un service ou d'un flux, à un micro-service applicatif pour l'usager citoyen, etc.

Cependant, les technologies numériques ne doivent pas être considérées comme une fin en soi mais bien toujours comme une façon d'offrir aux citoyens un service pertinent et de qualité, qui répond aux besoins et aux défis des pouvoirs locaux. Pour cette raison, les projets soumis doivent contenir un volet numérique en lien avec l'évolution sociétale des attentes citoyennes, la transformation des métiers des pouvoirs locaux et la gouvernance de la donnée au sein des pouvoirs locaux et de la Région.

Face aux nombreux défis liés à la transformation numérique des communes, quatre thématiques ont donc été identifiées comme prioritaires pour cet appel à projets :

***Smart economy, notamment via des solutions de smart commerce ou de smart tourisme:*** la mesure encourage les projets numériques au service d'une gestion de l'activité économique et de l'attractivité par les territoires.

Un des objectifs possibles est de permettre aux territoires d'organiser, collecter et croiser les nombreuses données alimentant potentiellement ses thématiques et de faire émerger des solutions permettant des choix et actions territoriales simplifiant la souveraineté des territoires en matière d'aménagement du territoire, de services aux citoyens et d'attractivité (supra)locale.

Cette thématique peut aussi faire émerger des projets en adéquation avec l'une ou plusieurs des thématiques suivantes, afin de permettre aux territoires, par exemple, d'offrir un parcours client fluide, de gérer les cellules commerciales vides ou occupées, de garantir la résilience et la continuité de l'activité économique (supra)locale en cas de crise alimentaire, énergétique ou sanitaire, etc.

**Smart Mobilité/Logistique<sup>5</sup>** : la mesure encourage les projets numériques au service d'une gestion de la mobilité optimisée par les territoires.

Ainsi, le projet participe à répondre à l'un ou plusieurs des défis suivants :

- favoriser l'utilisation de toutes les possibilités de déplacement au sein d'une commune via une intermodalité et une multimodalité facilitée et organisée par le recours au numérique ;
- améliorer la communication vers l'utilisateur et le partage d'informations relatives à la mobilité par le biais du numérique (applicatif usager, plateforme de gestion de flux en temps réel, etc.) ;
- coordonner les différents moyens de mobilité existants de façon plus efficiente grâce au numérique, proposer via des applicatifs des trajets de déplacement optimaux et durables pour l'utilisateur, permettre grâce aux technologies numériques l'identification claire des possibilités de déplacement des trajets intégrant les possibilités offertes en matière de mobilité propre, partagée, etc.

Il peut s'agir par exemple :

- de la réduction des embouteillages et d'une gestion optimisée des flux de mobilité et de stationnement en lien avec la politique de mobilité de la ville et sa gestion par exemple des travaux ;
- de la création d'une distribution/livraison durable de biens, de et vers le centre-ville (couverture du « last mile »), à redynamiser et désengorger à l'aide des technologies numériques ;
- du désenclavement de zones rurales en permettant l'usage et le croisement de données intégrant via une application mobile, au sein d'un parcours fluide et multimodal, les divers modes de transport publics et offres de mobilité sur le territoire etc.

**Smart Énergie/Environnement<sup>6</sup>** : la mesure encourage les projets numériques au service d'une gestion plus efficiente des ressources énergétiques et de l'environnement (gestion énergétique intelligente pour des ressources économisées et un bien-être citoyen, éclairage et mobilier urbain intelligents, infrastructures et mobilier urbain connectés, gestion optimisée des collectes de déchets via capteurs, etc.).

---

<sup>5</sup> Via la smart mobility, il s'agit d'abord de dimensionner, interagir et fournir les informations utiles sur les flux de circulation pour caractériser le trafic urbain. L'information obtenue est alors communiquée aux usagers par les canaux usuels (smartphone, GPS ...) pour faciliter leurs déplacements. Cette même information permet aussi à l'administration communale d'aménager son espace public en conséquence.

L'analyse permanente de l'occupation de l'espace public, notamment en termes de stationnement, et ce de façon innovante, peu invasive et à faible coût, permet de générer de nouveaux services d'aide au stationnement et de compléter certaines solutions existantes fournies par d'autres opérateurs.

Un dernier pan de la smart mobility concerne l'analyse des flux de mobilité et de fréquentation piétonne. L'impact est de permettre l'élaboration de nouvelles politiques de mobilité, de revitalisation urbaine et d'aménagement.

<sup>6</sup> Sur base de réalisation de cadastres spatio-temporels des différentes sources et besoins énergétiques ainsi que de l'évolution de l'efficacité énergétique du parc immobilier, des outils numériques d'analyse et de corrélation de données peuvent fournir les informations adéquates pour une gestion efficiente des flux énergétiques. Ces informations peuvent être corrélées aux profils de consommateurs et à celles de producteurs d'énergie.

La mise en place de scénarii et le développement d'arbres de décision peuvent objectiver des éléments pour la prise de décision et la préparation de stratégies en matière de plans énergétiques. Enfin, des dispositifs matériels et numériques peuvent être implémentés pour assurer un suivi et un contrôle temps réel des bâtiments et réseaux afin de faciliter leur évolution et leur maintenance. Ce suivi peut permettre aussi d'enrichir le processus cadastral assurant l'efficacité opérationnelle.



Ainsi, le projet participe notamment à répondre à l'un ou plusieurs des défis suivants :

- utiliser les technologies numériques pour atteindre les objectifs fixés lors de la COP21 afin de limiter le réchauffement climatique ;
- permettre une gestion énergétique économe et une surveillance de la consommation via l'analyse de données et des solutions innovantes de détection de fuites ou surconsommations anormales ;
- mieux gérer les déchets et les ressources naturelles en intégrant notamment des plateformes numériques, etc.

Il peut s'agir par exemple d'une organisation de l'amélioration de la qualité de l'air par le biais de capteurs, d'une plateforme de relevés des infos en temps réel couplés à des informations envoyées aux personnes à proximité.

**Résilience et gestion de crises à l'aide de l'analyse de données et de l'usage d'outils numérique** : la mesure encourage les projets numériques permettant une agilité et une réactivité en cas de risques d'inondations, de crise énergétique, de crise sanitaire, de lutte contre les incivilités ou l'insécurité, etc. Elle peut permettre une meilleure organisation des actions au niveau du pouvoir (supra)communal et une interaction plus efficace et plus rapide avec les citoyens concernés.

Cette thématique suppose aussi une attention marquée aux aspects de cybersécurité des solutions numériques au sein des acteurs publics et locaux.

Le projet financé devra répondre à au moins l'une de ces quatre grandes thématiques.

#### **4. Modalités pratiques**

##### **4.1. Qui peut déposer un projet ?**

L'appel à projets est accessible à :

- une ville ou une commune wallonne ;
- OU des villes ou communes wallonnes (projet conjoint dans lequel un demandeur principal est identifié) ;
- OU une province (ou un groupe de provinces)

Les demandeurs peuvent introduire des projets seuls ou en synergie, notamment avec une intercommunale de développement économique ou à l'échelle des entités supra-locales (exemples : ADL, Maisons du tourisme, GAL, etc.). S'ils restent les bénéficiaires finaux des financements, les communes et les provinces peuvent confier à un tiers l'introduction et la gestion de leur candidature à cet appel à projets.

Le Gouvernement wallon insiste sur le fait que cet appel à projets s'adresse aux villes et communes de toutes les tailles, en ce compris les communes situées en zones rurales. Les critères favorables aux caractères de ruralité et de petite taille reflètent cette volonté. Ainsi :

- 15% seront ajoutés aux cotations pour le projet données par le jury si la commune porteuse du projet est à caractère rural, 5% si la commune est à caractère semi-rural ;

- 10% supplémentaires seront ajoutés si la commune porteuse possède moins de 12.000 habitants, 5% si la commune compte entre 12.000 et 20.000 habitants.

Dans le cas d'un projet conjoint porté par plusieurs villes ou communes, un porteur/demandeur principal devra être clairement identifié. Le projet devra néanmoins être approuvé par l'ensemble des villes et communes associées au projet.

Les villes et communes ne pourront remettre qu'un seul projet en tant que porteur/demandeur principal identifié (mais peuvent apparaître plusieurs fois comme co-demandeurs secondaires ou, pour les projets soumis par les provinces, comme bénéficiaires finaux).

Chaque acteur doit adhérer à la Charte Smart Région<sup>7</sup> ou du moins s'engager à en respecter les principes. Cette dernière, initiée par Digital Wallonia, permet d'aider à la transformation numérique des villes et communes wallonnes, notamment au moyen d'applications mobiles multi-services et ouvertes à destination des citoyens. Elle doit également servir les intérêts des villes et communes wallonnes en facilitant l'identification des acteurs du marché adhérant à ses principes et valeurs.

#### 4.2. Quand introduire votre demande ?

La demande de subvention relative à cet appel à projets peut être **introduite à partir du 14 juillet 2023 jusqu'au 13 octobre 2023**.

Vous trouverez la circulaire et les templates du formulaire et du budget sur le guichet des pouvoirs locaux ainsi que sur le site <https://www.digitalwallonia.be/territoireintelligent>. Sur ce site, une série de liens vers des outils méthodologiques vous sont proposés afin de vous aider à remplir votre soumission, notamment des guides et publications des référents Smart Région que sont le Smart City Institute<sup>8</sup> et Futurocité<sup>9</sup>, ainsi que le nom des référents accompagnateurs au sein de chaque intercommunale de développement économique. Nous vous recommandons de vous adresser à ce référent Smart Région présent au sein de votre intercommunale de développement économique, afin de préparer au mieux votre soumission. Pour toute question, l'Agence du Numérique se tient également à disposition. Le contact y est Mme Isabelle Rawart (0475/95.00.25 ou [isabelle.rawart@adn.be](mailto:isabelle.rawart@adn.be)).

Les projets retenus devront être initiés dans les 4 mois suivant la notification officielle d'octroi.

#### 4.3. Où introduire votre demande ?

---

<sup>7</sup> <https://www.digitalwallonia.be/fr/publications/charte-smartregion>

<sup>8</sup> [https://www.smart-city.uliege.be/cms/c\\_6202572/fr/monitoring-de-vos-demarches-smart-city-que-mesurer-et-pourquoi](https://www.smart-city.uliege.be/cms/c_6202572/fr/monitoring-de-vos-demarches-smart-city-que-mesurer-et-pourquoi)  
[https://www.smart-city.uliege.be/cms/c\\_5850471/fr/smart-city-un-nouvel-outil-pour-une-gestion-de-vos-projets-intelligents-et-durables](https://www.smart-city.uliege.be/cms/c_5850471/fr/smart-city-un-nouvel-outil-pour-une-gestion-de-vos-projets-intelligents-et-durables)  
[https://www.smart-city.uliege.be/cms/c\\_5666250/fr/strategie-smart-city-le-guide-pratique-pour-votre-commune](https://www.smart-city.uliege.be/cms/c_5666250/fr/strategie-smart-city-le-guide-pratique-pour-votre-commune)  
[https://www.smart-city.uliege.be/cms/c\\_4316765/fr/nos-territoires-face-aux-donnees-et-a-leur-gouvernance](https://www.smart-city.uliege.be/cms/c_4316765/fr/nos-territoires-face-aux-donnees-et-a-leur-gouvernance)

<sup>9</sup> <http://www.futurocite.be/seminaire-smart-governance-compte-rendu-et-presentations/>  
<http://www.futurocite.be/activites/ateliers-gouvernance-de-la-donnee/>

Envoyez votre demande, le budget du projet, les délibérations de l'organe communal ou provincial compétent et les annexes éventuelles telle une convention entre demandeurs::

- **Directement, via le formulaire intelligent, sur le guichet des pouvoirs locaux.**
- Ou à renvoyer par e-mail en cas de difficultés. Toute communication en rapport avec la demande peut se faire via les adresses mail suivantes : [territoireintelligent@digitalwallonia.be](mailto:territoireintelligent@digitalwallonia.be) **et** [prospectivedeveloppement.interieur@spw.wallonie.be](mailto:prospectivedeveloppement.interieur@spw.wallonie.be)

Si la délibération de l'organe décisionnel relative au projet n'a pu être jointe à la candidature sur le guichet des pouvoirs locaux dans le délai précisé ci-dessus, une copie de celle-ci doit parvenir **signée** au plus tard le 31 octobre 2023 soit aux adresses mails mentionnées ci-dessus, soit aux adresses postales suivantes (le cachet postal faisant foi). Ceci est valable aussi pour les éventuelles délibérations de partenaires codemandeurs en cas de projet pluricommunal :

Agence du Numérique (AdN)  
Appel à projets Territoire Intelligent/Smart Region  
Avenue Prince de Liège, 133  
5100 JAMBES

Et

Service public de Wallonie Intérieur et Action sociale – Direction de la Prospective et du Développement  
Appel à projets Territoire Intelligent/Smart Region  
Avenue du Gouverneur Bovesse, 100  
5100 JAMBES

#### 4.4. Comment constituer votre dossier de demande ?

Pour introduire une demande, vous devez constituer un dossier comprenant obligatoirement les documents suivants :

- un exemplaire du formulaire de demande de subvention dûment complété, daté et signé. Veillez à ne pas oublier :
  - o le résumé non confidentiel (maximum 1 à 2 pages) du projet qui pourra être diffusé auprès d'un large public en cas de décision de financement favorable. Le résumé doit reprendre les demandeurs et principaux partenaires, les objectifs visés par le projet à partir du besoin pour le citoyen (constat de départ et résultats attendus) en quoi consiste la solution et son démonstrateur, sa répliquabilité ou mutualisation (avec explication de l'interopérabilité de la solution et l'impact sur la gouvernance des données du territoire et leur ouverture) et l'impact du projet pour la Wallonie ;
  - o le budget-type annexé, qui est à compléter;
  - o une note explicative sur l'intégration et la cohérence du projet avec votre PST ou votre document stratégique (pour les provinces) ;
- un tableau prévisionnel des recettes et dépenses ordinaires et extraordinaires liées au projet. Notez que les crédits budgétaires relatifs au présent appel à projet devront être budgétisés à la fonction 00050 aussitôt que possible après l'acceptation de votre projet ;
- la délibération du Conseil communal approuvant le projet. Une délibération du Collège communal sera acceptée à condition que cette décision soit ratifiée lors de la prochaine séance du Conseil communal. Dans ce cas, la délibération du Conseil sera transmise

ultérieurement. En cas de projets pluricommunaux, chacun des Conseils associés au projet devra prendre une délibération. En cas de projet déposé par une province, les organes compétents devront aussi approuver le projet.

## **5. Critères de recevabilité et Procédure de sélection**

### **5.1. Analyse des projets quant à leur recevabilité**

Un dossier est recevable si :

- le dossier de demande de subvention a été rentré dans les délais et les formes, il est complet (e.a. : le formulaire, budget compris, est présenté et les demandeurs se sont conformés aux engagements demandés) et le(s) demandeur(s) figurent parmi les bénéficiaires identifiés ;
- le projet est conforme avec les objectifs régionaux de cet appel à projets.

Voici dans le détail les critères de recevabilité (critères d'exclusion) :

#### **a. Catégories-cibles et Engagements**

Les éléments suivants sont requis pour que le projet soit recevable :

- ✓ Le projet a été soumis entre le 14 juillet 2023 et le 13 octobre 2023 ;
- ✓ Le projet a été introduit via le formulaire en ligne repris sur le guichet des pouvoirs locaux ;
- ✓ La durée de mise en œuvre du projet n'excède pas le 20 décembre 2024 ;
- ✓ Le(s) demandeur(s) est(sont) une commune ou un groupe de communes, une province ou un groupe de provinces. Les demandeurs peuvent introduire des projets seuls ou en synergie, notamment avec les intercommunales de développement économique ou à l'échelle des entités supra-locales (exemples : ADL, Maisons du tourisme, GAL, etc.). S'ils restent les bénéficiaires finaux des financements, les communes et les provinces peuvent confier l'introduction et la gestion de leur candidature, dans le cadre des présents projets, à un tiers ;
- ✓ Le projet doit contribuer à la réalisation d'objectifs de plans stratégiques locaux ou supralocaux. Le demandeur synthétise les plans et objectifs concernés. Il fournit les délibérations des organes décisionnels relatives au projet.
- ✓ Le(s) demandeur(s) s'engage(nt), pour l'exercice 2023 (et pour l'exercice 2024 dans le cas où un accord serait conclu entre la Région wallonne et les opérateurs de télécommunications), à renoncer à lever toute taxe directe ou indirecte sur les mâts, pylônes ou antennes et, en cas d'existence d'un tel règlement-taxe, soit à le retirer/annuler s'il est annuel, soit à l'amender s'il est pluriannuel, et dans ces deux cas, mettre à zéro le montant inscrit au budget ;
- ✓ Le(s) demandeur(s) s'engage(nt) à ce que, dans leur procédure de marchés publics (cahiers des charges) et de sélection (critères) pour la réalisation du projet, il soit clairement prévu que le(s) prestataire(s) retenu(s) devront adhérer aux principes de la Charte Smart Région en ce qui concerne la répliquabilité et l'interopérabilité de

la solution, et qu'il soit notamment spécifiquement prévu des clauses qui garantissent la souveraineté et l'ouverture (le cas échéant) de la donnée générée ;

- ✓ Le porteur de projet s'engage à ce que puisse figurer au moins une PME parmi les prestataires. Un des objectifs poursuivis par le Gouvernement wallon dans le cadre de cet appel à projets est en effet de stimuler la croissance des startups et PME en favorisant les collaborations entre grands groupes, pouvoirs publics et entreprises wallonnes du numérique prometteuses, dans une logique d'écosystème commun. La volonté étant également que cet appel à projets innovants représente un levier important pour dynamiser l'écosystème wallon des start-ups et des PME innovantes, les pouvoirs adjudicateurs doivent garantir que les micro, petites et moyennes entreprises, telles que définies dans la Recommandation de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises OJ L 124, 20.5.2003, p. 36–41, puissent compter parmi les prestataires potentiels.

#### **b. Conformité avec les objectifs régionaux de l'appel à projets**

- ✓ Le projet doit obligatoirement contribuer à l'amélioration de la gouvernance des données. Ainsi, tout projet soumis devra expliciter comment il contribuera à la structuration de bases de données utilisées ou générées par le projet, si des sets de données sont ouverts grâce à lui (avec engagement de publication sur la plateforme [www.odwb.be](http://www.odwb.be)), si le projet implique un partage de données, etc ;
- ✓ Le projet doit présenter un caractère innovant pour le pouvoir local ou supralocal, dans le sens qu'il doit s'agir de solutions non disponibles en tant que telles encore sur le territoire, sauf s'il s'agit de la réplique d'un projet compatible Smart Région (c'est-à-dire soit lauréat au premier appel à projets Territoire intelligent/Smart Région, soit lauréat à l'appel à projets TOP2 catégorisé smart, soit conforme aux principes de la Charte Smart Région) ;
- ✓ Le projet doit nécessairement contribuer à la relance et à la résilience ainsi qu'au développement numérique « intelligent » du territoire selon la notion de « smart city » s'intégrant dans une Smart Région. Il doit répondre à une ou plusieurs des thématiques suivantes, en lien avec les objectifs stratégiques fixés par le territoire porteur du projet en matière de gestion et d'intelligence territoriales ainsi que de services au citoyen :
  - « smart economy » notamment via des solutions territoriales de « smart commerce » ou de « smart tourisme » (à destination des territoires locaux)
  - « smart mobility » ou « smart logistics » (afin de couvrir par exemple les livraisons last mile)
  - « smart energy » ou « smart environment » (afin d'atteindre par exemple des objectifs de développement durable, de transition énergétique via une gestion objectivée grâce à la data)
  - « résilience et gestion de crises » via l'outil numérique (afin par exemple de pouvoir analyser des données pour plus d'agilité en cas de risques d'inondations, de santé publique etc.)
- ✓ Le projet doit concerner :

- La réplication, l'amélioration ou l'amplification de projets smart existants sur le territoire à condition que ces projets soient compatibles avec les principes de la Charte Smart Région (en ce compris bien sûr les projets finalisés du premier appel à projets Territoire intelligent/Smart Région) ;
- ou
- Le développement de plateformes ou d'applications numériques basées sur le traitement de données, y compris si celles-ci reposent sur des technologies particulièrement innovantes en la matière telles que l'intelligence artificielle ou la blockchain - au service d'acteurs territoriaux. Par exemple, il pourra permettre la concrétisation sur le territoire de pilotes innovants issus de diagnostics Start IA secteur public, de roadmaps stratégiques smart & data locales établies avec l'aide d'un des référents opérationnels Smart Région, ou encore d'ateliers d'idéation smart ou de hackathons organisé par un référent ou partenaire Digital Wallonia.
- ✓ Le projet doit intégrer l'impact environnemental éventuel et, tant que faire se peut, avoir un caractère durable, sobre ou circulaire. Cet impact pourra, par exemple, être pris en compte via l'engagement à veiller au choix des technologies développées, à optimiser des processus ou de l'utilisation des ressources, ou encore à ajouter des clauses environnementales lors de la mise en œuvre du projet (par exemples : engagement de clauses ESE dans les procédures de marchés publics, signature de la Charte pour des achats publics responsables, engagement de respecter la Charte du Numérique Responsable de l'ISIT, etc.).

## 5.2. Analyse des projets quant au fond : critères et procédure de sélection

Un projet est admissible pour une subvention quand son approche répond aux critères repris dans la décision gouvernementale et dans la grille d'analyse. Celle-ci comporte 48 critères qui sont soit éliminatoires (cfr. critères de recevabilité au point ci-dessus), soit cotés et pondérés en fonction de leur importance (le détail de ces critères de sélection est rappelé plus bas dans ce point).

La grille critérielle a été élaborée pour permettre l'évaluation des critères identifiés comme les plus pertinents dans l'optique « Smart Région ». Chacun des critères sera (co)évalué par les membres du jury, en fonction de leur expertise respective.

Voici le détail des critères de sélection (critères d'évaluation, soumis à cotation et non excluants) :

### **a) Examen de la plus-value pour le pouvoir local ou supralocal**

- ✓ Le projet répond à des besoins du/des demandeur(s) en matière d'amélioration de la digitalisation ;
- ✓ Le projet a une orientation usagers, avec une utilité identifiée pour les citoyens ;
- ✓ Le projet a un impact positif sur l'efficacité des services et missions du demandeur ou sur la gestion des flux et des matières dont il est en charge. Le demandeur propose des indicateurs qualitatifs et quantitatifs de suivi et de mesure de l'impact positif du projet ;
- ✓ Le projet implique une transversalité entre matières au sein du pouvoir local ou supralocal (contribution à briser des silos, création d'une chaîne de valeur).

## **b) Examen des demandeurs et parties prenantes**

Les projets qui rencontrent un ou plusieurs élément(s) suivant(s) seront avantagés :

- ✓ Une ou plusieurs communes rurales figurent parmi les demandeurs au projet ;
- ✓ Une ou plusieurs communes de petite taille figurent parmi les demandeurs au projet;
- ✓ Il y a plusieurs demandeurs au projet : plusieurs pouvoirs locaux sont bénéficiaires ;
- ✓ Des parties prenantes pertinentes sont identifiées (dans le respect des marchés publics) et contribuent au succès du projet et à l'accompagnement du demandeur ou à la garantie d'un ancrage local du projet, à une mise en place accélérée et une coordination du projet, à une adhésion citoyenne, à un accompagnement des usagers, à une pérennité du projet.

## **c) Examen de la pertinence et de la qualité de la solution proposée (e.a. aux niveaux de la technique, de l'interopérabilité et de la pérennité)**

- ✓ Le plan de travail est pertinent et la solution technologique proposée est de qualité ;
- ✓ Le projet propose des solutions interopérables avec des solutions existantes éventuelles (appréciation si open source, si API visé, si intégration avec systèmes ou applicatifs existants, etc);
- ✓ Le projet contient une volonté de pérennité (coûts d'exploitation et de maintenance identifiés et prévus dans les budgets du demandeur, installations de type pérenne, etc) ;
- ✓ Le projet est exemplaire et permet de valider/tester une solution numérique innovante sur le terrain.

## **d) Examen de l'effet levier de la proposition et de son potentiel d'essaimage régional**

- ✓ Le projet a un impact potentiel régional à moyen et long terme (environnemental, économique, amélioration du cadre de vie, renforcement de dynamiques citoyennes...);
- ✓ Le projet et/ou sa solution a/ont un potentiel de répliquabilité/mutualisation claire et facile ;
- ✓ L'approche proposée construit une base de connaissances partagées durable permettant un déploiement de la solution dans d'autres communes ou territoires et un essaimage de la solution sur le territoire wallon (effet multiplicateur/levier de la proposition, fourniture de use cases, de cahier des charges, de fiches techniques et documentation des API, d'indicateurs et analyse du projet...).

## **e) Examen de la faisabilité financière de la proposition**

- ✓ Les moyens demandés pour la mise en œuvre du projet (budget et ressources d'expertise) sont cohérents au regard des résultats espérés ;

- ✓ Les moyens prévus, notamment dans le budget soumis, sont pertinents au regard des prix observables sur le marché (national ou international le cas échéant).

#### **f) Examen de l'impact citoyen**

- ✓ Le projet a un impact sociétal identifié : il propose des indicateurs qualitatifs et quantitatifs de suivi et de mesure de l'impact positif du projet pour le bénéficiaire (indicateurs de réalisation, de résultat et d'impact pouvant remonter sur le long terme). En cas de difficulté à proposer des indicateurs en amont, le(s) demandeur(s) s'engage(nt) à utiliser l'outillage sur le sujet proposé via le référent Smart City Institute (le lien vers le site avec toutes les informations, outils et ateliers est fourni dans la circulaire) ;
- ✓ Le citoyen est, si possible, impliqué pour définir ou mettre en œuvre le projet (degré de participation citoyenne) ;
- ✓ Si possible, le projet propose une interaction directe avec les usagers de la solution via un micro-service applicatif (si pertinent dans le cadre du projet) ;
- ✓ Le projet prévoit une communication de qualité pour une adhésion citoyenne au projet et pour sa massification.

### **5.3. Jury et Comité de pilotage**

Le jury se compose d'un(e) représentant(e) de chacun des organismes suivants: l'Agence du Numérique, le Smart City Institute, Futurocité, le Namur Digital Institute (NaDI), le SPW-EER et le SPW-IAS.

L'ensemble des projets soumis sera évalué par les membres du jury. Après examen des projets soumis par le jury, le comité de pilotage classera les projets soumis et, en fonction du budget disponible, proposera une sélection au Gouvernement wallon pour validation.

Après le passage en Gouvernement, la décision est notifiée à tous les porteurs de projets. Chaque lauréat de l'appel à projets recevra un arrêté ministériel modalisant l'octroi de la subvention octroyée.

Un comité de pilotage pour le projet se chargera par après de la bonne exécution des projets lauréats. Ce comité de pilotage est composé comme suit :

- un(e) ou des expert(e-s) de l'Agence du Numérique ;
- un(e) représentant(e)s du SPW Intérieur et Action sociale (SPW-IAS) ;
- un(e) représentant(e) du SPW Economie Emploi Recherche (SPW-EER).

Il pourra être ouvert à d'autres organismes ou administrations.

Le comité de pilotage se chargera de la vérification de la bonne exécution des projets. Il organisera notamment les réunions d'accompagnement aux projets lauréats. Il se réunit au moins 1 fois durant la durée de l'appel à projets et sur demande d'une des parties. Il y a autant de comités que de lauréats sélectionnés.

Le lauréat assiste et assure le secrétariat du comité d'accompagnement.

## **6. Conditions financières**

### **6.1. Budget**



Le budget total s'élève à 3.113.250 €.

Le montant du subside octroyé par la Région pour la concrétisation d'un projet lauréat correspondra à 70% du coût admissible du projet, avec un subside maximum fixé à 200.000 € (subside plafond). Cela permettra à toutes les villes et communes wallonnes, peu importe leurs ressources, notamment financières, de pouvoir participer à cet appel à projets « Territoire intelligent / Smart Région ». Les villes et communes lauréates n'auront ainsi à supporter, seules ou avec leurs partenaires éventuels, qu'un coût de cofinancement de leurs projets lauréats de 30% du montant pour le projet indiqué (budget estimé dans le formulaire de soumission).

Outre ce cofinancement du projet, la contribution de la Région wallonne est complétée par un montant additionnel égal à 10% du montant budgété du projet, destiné à permettre un accompagnement à la mise œuvre des projets lauréats. Ce montant additionnel ne pourra dépasser 25.000 € par projet.

Les deux volets de la subvention (cofinancement et accompagnement) seront à justifier de manière distincte par les bénéficiaires. La subvention régionale atteindra donc un total de 80% des dépenses éligibles.

## 6.2. Dépenses éligibles

Les seuls coûts éligibles sont ceux qui :

- sont directement liés au projet concerné, c'est-à-dire directement générés par le projet et indispensables à sa mise en œuvre ;
- sont générés pendant la durée du projet (c'est-à-dire, facturés au plus tôt à partir du 14 juillet 2023 jusqu'au 20 décembre 2024) ;
- sont identifiables et contrôlables, et sont attestés par des pièces justificatives.

Les dépenses éligibles du projet sont les rubriques suivantes:

- Frais de développement ou acquisition de logiciels, plateformes de gestion et/ou applications mobiles directement liés et nécessaires à la mise en place de la solution (les frais d'exploitation et de maintenance au-delà du délai de mise en œuvre du projet ne sont pas éligibles) ;
- Achats d'infrastructures et matériels directement liés et strictement nécessaires à la mise en place de la solution logicielle smart ;
- Coûts de personnel en sous-traitance externe nécessaires à l'implantation/installation de la solution smart et à son intégration à l'existant ;
- Coûts de personnel interne éventuels strictement nécessaires au développement de la solution logicielle, notamment pour ce qui concerne l'alimentation des données impliquées dans sa mise en œuvre ;
- Frais de communication liés au projet pour une adhésion citoyenne et une massification du projet (limités à 10% maximum du montant de la subvention).

Seuls seront donc finançables les coûts liés au projet smart c'est-à-dire principalement au développement, à la mise en œuvre et au test de la solution innovante envisagée.

Les frais d'exploitation récurrents (coûts de maintenance etc.), au-delà de la période de mise en œuvre du projet ne sont pas finançables par la Région et seront assumés par le(s) demandeur(s). Ils devront donc être envisagés par le(s) demandeur(s) en marge de cette soumission.

Les coûts d'accompagnement à la mise en œuvre et au suivi de projet, qu'ils soient internes ou externes, sont quant à eux couverts via le montant additionnel systématiquement accordé aux lauréats. Les deux volets de la subvention (cofinancement du projet et consultation d'accompagnement de projet) seront à justifier de manière distincte par les bénéficiaires.

Les pièces justificatives sont constituées:

- pour les frais de personnel : du contrat de travail, de la fiche de rémunération, de la décision d'affectation, et d'une déclaration du Directeur financier attestant que les frais de personnel concernés ont bien été affectés à la mise en œuvre des actions (time sheets),
- pour les frais d'acquisition de matériel et logiciel et pour les prestations (sous-traitance, consultation) : des factures originales.
- du rapport d'activités concernant le projet mis en œuvre, reprenant tous les livrables répliquables pour d'autres communes que vous vous êtes engagés à partager dans votre soumission :
  - fiche de cas d'usage avec résumé du projet et explication de la solution finalement mise en œuvre ,
  - indicateurs d'impact et de résultats, cahier des charges, soumissionnaires et prestataires choisis,
  - liste des sets de données impliquées/générées/ouvertes,
  - tout autre élément partageable d'expérience sur le projet (positifs et négatifs),
  - tout autre élément répliquable tel des API etc.

Les projets devront être inscrits à la fonction 00050 – fonction spécialement créée à l'attention de cet appel à projet – en vue de pouvoir en assurer l'identification et le suivi financier. Les articles de dépenses et de recettes tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire relatifs au projet devront être créés au sein de cette fonction. Si des dépenses de personnel sont partagées avec une autre fonction budgétaire, il conviendra de les répartir au prorata de leur affectation sur la fonction 00050.

Enfin, veuillez noter que les crédits budgétaires relatifs au présent appel à projets devront être budgétisés à la fonction 00050 aussitôt que possible après l'acceptation de votre projet.

### 6.3. Modalités de liquidation du subsid

A la date de notification de l'arrêté de subvention aux lauréats, une première tranche de 80% de la subvention sera liquidée et les lauréats auront alors 4 mois pour lancer le marché public lié au projet. Celui-ci devra avoir été mis en œuvre avant le 20 décembre 2024 (date limite figurant sur les pièces justificatives qui seront transmises pour pouvoir disposer du solde du subsid).

Le solde (20%) sera liquidé à la fin du projet et sur base :

- des pièces comptables et déclarations de créances rentrées par le lauréat justifiant a minimum le montant total du subsid, accompagné d'un tableau récapitulatif des dépenses signé ;
- de l'approbation par le comité de pilotage du rapport d'activités de la mise en œuvre du projet et de l'ensemble des pièces justificatives.

## 7. Communication

Tous les projets reçus seront traités en toute confidentialité. Les informations reçues ne pourront servir qu'à l'analyse du projet.

Un résumé des projets retenus sera toutefois publié, à l'issue de l'appel à projets, sur divers sites internet de la Région wallonne, à savoir : le portail de l'Agence du Numérique (plateforme Digital Wallonia) et celui du SPW Intérieur et Action sociale.

Toute communication effectuée par le lauréat doit mentionner le logo « avec le soutien de la Wallonie » téléchargeable sur <http://chartegraphique.wallonie.be/?q=logos/avec-le-soutien> ainsi que le logo Digital Wallonia @SmartRegion.

Le Ministre du Numérique

Willy BORSUS

Le Ministre des Pouvoirs locaux

Christophe COLLIGNON